

AVIS

Réf. : ENV.18.55.AV

Date d'approbation : 11/06/2018

Renouvellement des activités du Groupe François à VIRTON

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique :* 90.24.01.02
- *Demandeur :* Groupe François
- *Auteur de l'étude :* SGS
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 22/05/2018
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidence sur l'environnement
 - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* 7/06/2018
- *Audition :* 11/06/2018

Projet :

- *Localisation :* Zoning de Virton-Latour
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique industrielle (ZAEI), zone agricole (ZA), zone blanche
- *Catégorie :* 5 - Processus industriels de transformation de matières

Brève description du projet et de son contexte :

Le Groupe François, installé sur 14 ha, est actif dans le travail du bois. Il est composé des paletteries (palettes et blochets), Recybois (granulés), Genpack (tubes carton) et Woodlog (centre logistique). Une cogénération rend le site indépendant d'un point de vue énergétique. La demande porte sur le renouvellement des paletteries, l'installation de nouveaux séchoirs, l'augmentation de la capacité de production de blochets (ajout d'une presse), la modification d'un merlon autorisé au sud sur le site de Recybois, l'installation de panneaux solaires sur le toit de Woodlog, la création d'une voirie d'accès au sud le long de la voie ferrée (170 m + 450 m d'empierrement) et quelques régularisations. Les installations se trouvent en ZAEI et en zone blanche (ligne Athus-Meuse) au plan de secteur, ainsi qu'en ZA pour le merlon, le bassin d'orage et la voirie prévue. Par rapport au permis octroyé en 2014, il faut noter que :

- le déplacement du parc à billons et l'installation d'une ligne de tri au sud du chemin de fer n'ont pas été réalisés à cet endroit mais bien au nord du chemin de fer, au sein des autres installations ;
- le bassin relié au ruisseau Chamel à l'est n'a pas encore été réalisé ;
- le merlon n'a pas été réalisé et fait l'objet d'une modification dans la demande actuelle.

1. AVIS**1.1. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences**

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Sur le fond :

Le Pôle apprécie notamment :

- la distinction des équipements / projets / données environnementales antérieures et postérieures à la demande de permis de 2013 ;
- les modélisations, par exemple pour les rejets dans l'air et le bruit ;
- la comparaison systématique des installations aux meilleurs techniques disponibles (MTD) ;
- le résumé non technique clair et didactique.

Sur la forme :

Le Pôle apprécie la clarté et la précision de l'étude, ainsi que la présence de conclusions détaillées à la fin de chaque chapitre.

1.2. Avis sur l'opportunité environnementale

Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Le Pôle appuie toutes les recommandations de l'auteur et insiste particulièrement sur les suivantes :

- Air : assurer un réglage adéquat de l'injection d'urée afin de maîtriser les émissions en NO_x; vérifier le niveau d'émission réel en poussières de l'aspiration centralisée à l'unité de granulation ; réaliser une nouvelle campagne de mesure des émissions de formaldéhyde à la fabrication de blochets afin de vérifier le respect des valeurs limites d'émission et, en cas de dépassement, prendre des mesures additionnelles d'abattement ;
- Eau : by-passer les fosses-septiques et diriger les eaux usées domestiques vers la partie eaux usées du réseau public ; gérer les eaux de ruissellement des aires de ravitaillement, et en particulier installer un séparateur d'hydrocarbures du côté de Genpack ;
- Bruit : être attentif aux sources les plus bruyantes si la zone d'habitat de la rue Longuyon venait à être urbanisée : un suivi et des mesures supplémentaires (écran ou enceinte acoustique, déplacement, plage horaire différente) pourraient devoir être prises ;
- Merlon : prévoir un merlon à géométrie variable (plantation ciblée d'arbres haute tige ménageant des fenêtres permettant des vues longues pour les riverains) et y favoriser la recolonisation naturelle ;
- Bassin et gestion du milieu naturel : favoriser des berges les plus naturelles possibles, telles que le permis actuel les a autorisées (pente douce, plan d'eau permanent) et gérer le terrain au sud du chemin de fer, en particulier la zone humide, selon les recommandations de l'étude d'incidences (restauration des berges du Chamel, aménagement du fossé en bas du merlon, chantier en dehors de la période de reproduction des oiseaux, gestion écologique de la zone humide...).

Le Pôle regrette que le demandeur n'ait fourni une réponse qu'à certaines recommandations de l'étude. Lors de la visite, le demandeur a cependant précisé que les autres recommandations seraient suivies.

Par ailleurs, il prend note du rassemblement de la quasi-totalité des stockages dans l'actuel bâtiment de Genpack, ces dernières activités étant déplacées dans le bâtiment libre à l'ouest du site.

2. REMARQUES AUX AUTORITES COMPETENTES

Le Pôle Environnement demande aux autorités compétentes que la vitesse des véhicules, en particulier des camions, soit réduite dans la ZAEI Latour afin de permettre la traversée de la N811 par les usagers faibles.